INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° 2009-S- 126

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 642-5 à L 642-16, les articles 5,6 et 11 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer, ainsi que l'article R 642.24 du code rural autorisant le directeur à déléguer sa signature,

VU l'arrêté du 29 juillet 2009 nommant Monsieur Jean-Louis BUËR directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Monsieur Laurent FIDELE.

DECIDE

ARTICLE 1ER –

Délégation est donnée à Monsieur Laurent FIDELE, délégué territorial pour l'unité territoriale Sud-Ouest, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité et dans la limite de ses attributions les documents du ressort de l'unité territoriale.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent FIDELE, la délégation de signature est donnée, pour les documents mentionnés dans le tableau annexé à la présente décision, à :

Madame Florence ACKERMANN, Madame Brigitte SALANSON, Madame Christine VEYRAC, Madame Sabine ARTUSO, Monsieur Jean Louis BARRIERE, Madame Isabelle GIRAUDO, Madame Nathalie BERGEYRE, Monsieur Luc BLOTIN, Monsieur Frédéric BOUDIE, Monsieur Didier CAPURON, Monsieur Vincent LAUBIER, Madame Rose-Anne de BAZIN de BEZONS, Madame Emilie PORGE, Monsieur Yves CHEVALIER, Monsieur Olivier COUTEAUX, Monsieur Olivier DAVID, Madame Florence DURANDEAU, Madame Estelle FORTIN, Madame Marie-Armelle FOUERE, Madame Isabelle GIRET, Monsieur Alexandre GRELIER, Monsieur Nourredine GUESMIA, Monsieur Cédric HAMMOUDA, Monsieur Bernard ITHURRART, Madame Marianne LAMBERT, Monsieur Pierre LANGLADE, Madame Catherine OGGERO, Madame Hélène PINEAU, Madame Valérie POTHET, Madame Odile ROUQUIE, Monsieur Nicolas SIMONOFF, Madame Nadine TERRIE, Madame Karine TEYSSIER, Monsieur Didier CHABRERIE.

ARTICLE 3 –

La décision N° 2009-S-117 est abrogée.

Fait à Paris, le 29 juillet 2009

Le Directeur de l'INAO

Jean-Louis BUER

DELEGATION DE SIGNATURE

Unité territoriale INAO : SUD-OUEST
Nom du délégué territorial : Laurent FIDELE
Sites INAO concernés : BERGERAC, BORDEAUX, GAILLAC, PAU
Date : 29/07/2009

(*) - ICM = Ingénieur chargé de mission
- ITD = Ingénieur terroir et délimitations
- IP = Ingénieur projets
- TS = Technicien supérieur
- RS = Rédacteur secrétaire

Opérations	Nom prénom	Emploi
I – Contrôle des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine		
a) Contrôle du respect des cahiers des charges	ACKERMANN Florence	ICM
	CAPURON Didier	ICM
Notifications aux opérateurs des constats de manquement aux cahiers des charges effectués par les organismes d'inspection et de leurs suites (code rural. Art. L.642-33)	LANGLADE Pierre	ICM
	PINEAU Hélène	ICM
	BOUDIE Frédéric	TS
	LAUBIER Vincent	TS
	PORGE Emilie	TS
	CHEVALIER Yves	TS
	HAMMOUDA Cédric	TS
	ITHURRART Bernard	TS
	POTHET Valérie	TS
	SIMONOFF Nicolas	TS
	BARRIERE J. Louis	TS
	CHABRERIE Didier	TS
	DAVID Olivier	TS
	ROUQUIE Odile	TS
b) Habilitation des opérateurs	CAPURON Didier	ICM
	ACKERMANN Florence	ICM
Notification officielle (Article L.641-5 + R.642-39 du code rural)	LANGLADE Pierre	ICM
	PINEAU Hélène	ICM
	BOUDIE Frédéric	TS
	LAUBIER Vincent	TS
	PORGE Emilie	TS
	CHEVALIER Yves	TS
	ITHURRART Bernard	TS
	POTHET Valérie	TS
	SIMONOFF Nicolas	TS
	HAMMOUDA Cédric	TS
	BARRIERE J. Louis	TS
	CHABRERIE Didier	TS
	DAVID Olivier	TS
	ROUQUIE Odile	TS
d) Communication avec les OI/OC	CAPURON Didier	ICM
	LANGLADE Pierre	ICM
Relations courantes	ACKERMANN Florence	ICM
	PINEAU Hélène	ICM

Opérations	Nom prénom	Emploi
e) Communication avec l'ODG Relations courantes	CAPURON Didier LANGLADE Pierre ACKERMANN Florence PINEAU Hélène	ICM ICM ICM ICM
II – <u>Délimitation des aires géographiques</u>		
a) attestation de parcelle en aire délimitée AOC	CAPURON Didier FOUERE Marie Armelle GRELIER Alexandre VEYRAC Christine BLOTIN Luc BOUDIE Frédéric LAUBIER Vincent CHALAUD Emilie CHEVALIER Yves ITHURRART Bernard POTHET Valérie SIMONOFF Nicolas HAMMOUDA Cédric BARRIERE J. Louis CHABRERIE Didier DAVID Olivier ROUQUIE Odile	ICM ITD ITD ITD ITD TS TS TS TS TS TS TS TS TS TS TS TS
b) Attestation de parcelle ou de commune en aire géographique de production	CAPURON Didier FOUERE Marie Armelle GRELIER Alexandre VEYRAC Christine BLOTIN Luc BOUDIE Frédéric LAUBIER Vincent PORGE Emilie CHEVALIER Yves ITHURRART Bernard POTHET Valérie SIMONOFF Nicolas HAMMOUDA Cédric BARRIERE J. Louis CHABRERIE Didier DAVID Olivier ROUQUIE Odile	ICM ITD ITD ITD ITD TS TS TS TS TS TS TS TS TS TS TS TS
c) Attestation de parcelles en tolérance	CAPURON Didier FOUERE Marie Armelle GRELIER Alexandre VEYRAC Christine BLOTIN Luc BOUDIE Frédéric LAUBIER Vincent PORGE Emilie CHEVALIER Yves ITHURRART Bernard	ICM ITD ITD ITD ITD TS TS TS TS TS

Opérations	Nom prénom	Emploi
	POTHET Valérie	TS
	SIMONOFF Nicolas	TS
	HAMMOUDA Cédric	TS
	BARRIERE J. Louis	TS
	CHABRERIE Didier	TS
	DAVID Olivier	TS
	ROUQUIE Odile	TS
d) lettres de refus de parcelles en appellation d'origine lorsqu'il y a délimitation parcellaire	CAPURON Didier	ICM
	FOUERE Marie Armelle	ITD
	GRELIER Alexandre	ITD
	VEYRAC Christine	ITD
	BLOTIN Luc	ITD
e) protection des terroirs : - protection des aires de production délimitées (art. L.643-4 du code rural) - avis sur documents d'urbanisme (art. L.112-3 du code rural) - avis sur installations classées et carrières (art.. code de l'environnement) - avis sur expropriation (art R 11-16 du code de l'expropriation)	CAPURON Didier	ICM
	FOUERE Marie Armelle	ITD
	GRELIER Alexandre	ITD
	VEYRAC Christine	ITD
	BLOTIN Luc	ITD
III – <u>Reconnaissance des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine et modifications des cahiers des charges</u>		
Notification dans le cadre de la PNO (articles R.641-13, R.641-14, R.641-3 du code rural) : - des oppositions au demandeur ; - des réponses du demandeur à l'opposant	OGGERO Catherine	IP
	SALANSON Brigitte	IP
	COUTEAUX Olivier	IP
	BOUDIE Frédéric	TS
	LAUBIER Vincent	TS
	PORGE Emilie	TS
	CHEVALIER Yves	TS
	ITHURRART Bernard	TS
	POTHET Valérie	TS
	SIMONOFF Nicolas	TS
	HAMMOUDA Cédric	TS
	BARRIERE J. Louis	TS
	CHABRERIE Didier	TS
	DAVID Olivier	TS
	ROUQUIE Odile	TS
b) Communication avec l'ODG Relations courantes	CAPURON Didier	ICM
	LANGLADE Pierre	ICM
	ACKERMANN Florence	ICM
	PINEAU Hélène	ICM
IV – <u>AUTORISATION DE DROITS DE PLANTATION DE VIGNE :</u>		

Opérations	Nom prénom	Emploi
a) **instruction courante des demandes**	CAPURON Didier	ICM
	LANGLADE Pierre	ICM
	ACKERMANN Florence	ICM
	PINEAU Hélène	ICM
	BOUDIE Frédéric	TS
	LAUBIER Vincent	TS
	CHALAUD Emilie	TS
	CHEVALIER Yves	TS
	ITHURRART Bernard	TS
	POTHET Valérie	TS
	SIMONOFF Nicolas	TS
	HAMMOUDA Cédric	TS
	BARRIERE J. Louis	TS
	CHABRERIE Didier	TS
	DAVID Olivier	TS
	ROUQUIE Odile	TS
b) **changements de programme**	CAPURON Didier	ICM
	LANGLADE Pierre	ICM
	ACKERMANN Florence	ICM
	PINEAU Hélène	ICM
	BOUDIE Frédéric	TS
	LAUBIER Vincent	TS
	PORGE Emilie	TS
	CHEVALIER Yves	TS
	ITHURRART Bernard	TS
	POTHET Valérie	TS
	SIMONOFF Nicolas	TS
	HAMMOUDA Cédric	TS
	BARRIERE J. Louis	TS
	CHABRERIE Didier	TS
	DAVID Olivier	TS
	ROUQUIE Odile	TS
c) **notifications officielles d'autorisation / de refus d'autorisation**	CAPURON Didier	ICM
	LANGLADE Pierre	ICM
	ACKERMANN Florence	ICM
	PINEAU Hélène	ICM
	BOUDIE Frédéric	TS
	LAUBIER Vincent	TS
	PORGE Emilie	TS
	CHEVALIER Yves	TS
	ITHURRART Bernard	TS
	POTHET Valérie	TS
	SIMONOFF Nicolas	TS
	HAMMOUDA Cédric	TS
	BARRIERE J. Louis	TS
	CHABRERIE Didier	TS
	DAVID Olivier	TS
	ROUQUIE Odile	TS
V - **DEROGATION INDIVIDUELLE AU RESPECT DES RENDEMENTS DANS LE SECTEUR VITICOLE** (article D.644-25 II) a) 2 et 4 du code rural)	CAPURON Didier	ICM
	LANGLADE Pierre	ICM
	ACKERMANN Florence	ICM
	PINEAU Hélène	ICM

Opérations	Nom prénom	Emploi
	BOUDIE Frédéric	TS
	LAUBIER Vincent	TS
	PORGE Emilie	TS
	CHEVALIER Yves	TS
	ITHURRART Bernard	TS
	POTHET Valérie	TS
	SIMONOFF Nicolas	TS
	HAMMOUDA Cédric	TS
	BARRIERE J. Louis	TS
	CHABRERIE Didier	TS
	DAVID Olivier	TS
	ROUQUIE Odile	TS
VI – <u>DEROGATION INDIVIDUELLE RELATIVE A LA DATE DU DEBUT DES VENDANGES</u> (article D.644-24 du code rural)	CAPURON Didier	ICM
	LANGLADE Pierre	ICM
	ACKERMANN Florence	ICM
	PINEAU Hélène	ICM
	BOUDIE Frédéric	TS
	LAUBIER Vincent	TS
	PORGE Emilie	TS
	CHEVALIER Yves	TS
	ITHURRART Bernard	TS
	POTHET Valérie	TS
	SIMONOFF Nicolas	TS
	HAMMOUDA Cédric	TS
	BARRIERE J. Louis	TS
	CHABRERIE Didier	TS
	DAVID Olivier	TS
	ROUQUIE Odile	TS
VII – <u>FONCTIONNEMENT GENERAL :</u>		
a) Réception de lettres recommandées **b) Retrait lettres, paquets à la poste**	DE BAZIN DE BEZONS Rose Anne	RS
	GIRET Isabelle	RS
	GUESMIA Nourredine	RS
	TEYSSIER Karine	RS
	TERRIE Nadine	RS
	FORTIN Estelle	RS
	DURANDEAU Florence	RS
	ARTUSO Sabine	RS
	GIRAUDO Isabelle	RS
	LAMBERT Marianne	RS
	BERGEYRE Nathalie	RS
	CAPURON Didier	ICM
	LANGLADE Pierre	ICM
	ACKERMANN Florence	ICM
	PINEAU Hélène	ICM
	FOUERE Marie Armelle	ITD
	GRELIER Alexandre	ITD
	VEYRAC Christine	ITD
	BLOTIN Luc	ITD
	OGGERO Catherine	IP
	SALANSON Brigitte	IP
	COUTEAUX Olivier	IP
	BOUDIE Frédéric	TS

Opérations	Nom prénom	Emploi
	LAUBIER Vincent	TS
	PORGE Emilie	TS
	CHEVALIER Yves	TS
	ITHURRART Bernard	TS
	POTHET Valérie	TS
	SIMONOFF Nicolas	TS
	HAMMOUDA Cédric	TS
	BARRIERE J. Louis	TS
	CHABRERIE Didier	TS
	DAVID Olivier	TS
	ROUQUIE Odile	TS

Le Directeur de l'INAO

Jean-Louis BUËR

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° 2009 – S - 127

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 642-5 à L 642-16, les articles 5,6 et 11 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer, ainsi que l'article R 642.24 du code rural autorisant le directeur à déléguer sa signature,

VU l'arrêté du 29 juillet 2009 nommant Monsieur Jean-Louis BUËR directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Monsieur Pascal CELLIER.

DECIDE

ARTICLE 1ER –

Délégation est donnée à Monsieur Pascal CELLIER, délégué territorial pour l'unité territoriale Val de Loire, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité et dans la limite de ses attributions les documents du ressort de l'unité territoriale.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal CELLIER, la délégation de signature est donnée, pour les documents mentionnés dans le tableau annexé à la présente décision, à :

Monsieur Julien PILLOT, Monsieur Nicolas BOURREAU, Madame Cécile ALEXANDRE, Monsieur Pierre-Jean MILLET, Madame Corinne CHIRON, Madame Magalie TERRIEN, Madame Sandrine THOMAS, Madame Océane BIGNON, Madame Marie DOUCET, Monsieur Jean-Marie PASSAL, Monsieur Guillaume BESNAULT, Monsieur François GARNOTEL, Monsieur José DUFEU, Monsieur Lilian GIBOUREAU, Monsieur Alain LANDEMAINE, Madame Stéphanie PAMPHILE, Madame Edwige TOUSAINT, Madame Sophie GAUCHERON,

ARTICLE 3 –

La décision N°2008-S-112 est abrogée.

Fait à Paris, le 29 juillet 2009

Le Directeur de l'INAO

Jean-Louis BUËR

DELEGATION DE SIGNATURE

Unité territoriale INAO : VAL DE LOIRE
Nom du délégué territorial : Pascal CELLIER
Sites INAO concernés : ANGERS, TOURS, SANCERRE
Date : 29/07/2009

(*) - ICM = Ingénieur chargé de mission
- ITD = Ingénieur terroir et délimitations
- IP = Ingénieur projets
- TS = Technicien supérieur
- RS = Rédacteur secrétaire

Opérations	Nom prénom	Emploi
I – Contrôle des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine **a) Contrôle du respect des cahiers des charges** Notifications aux opérateurs des constats de manquement aux cahiers des charges effectués par les organismes d'inspection et de leurs suites (code rural. Art. L.642-33) **b) Habilitation des opérateurs** Notification officielle (Article L.641-5 + R.642-39 du code rural)	PASSAL Jean-Michel (ICM) THOMAS Sandrine (ICM) ALEXANDRE Cécile (TS) BOURREAU Nicolas (TS) MILLET Pierre-Jean (TS) DUFEU José (TS) GIBOUREAU Lilian (TS) LANDEMAINE Alain (TS) BIGNON Océane (TS) GAUCHERON Sophie (TS)	ICM + TS
II – Délimitation des aires géographiques **a) attestation de parcelle en aire délimitée AOC** **b) Attestation de parcelle ou de commune en aire géographique de production** **c) Attestation de parcelles en tolérance** **d) lettres de refus de parcelles en appellation d'origine lorsqu'il y a délimitation parcellaire** **e) protection des terroirs :** - protection des aires de production délimitées (art. L.643-4 du code rural) - avis sur documents d'urbanisme (art. L.112-3 du code rural) - avis sur installations classées et carrières (art.. code de l'environnement) - avis sur expropriation (art R 11-16 du code de l'expropriation)	GARNOTEL François (ITD) MILLET Pierre-Jean (TS) GIBOUREAU Lilian (TS) BIGNON Océane (TS) GAUCHERON Sophie (TS) GARNOTEL François (ITD) THOMAS Sandrine (ICM) MILLET Pierre-Jean (TS) GIBOUREAU Lilian (TS) BIGNON Océane (TS) GAUCHERON Sophie (TS)	ITD + TS ITD + ICM + TS

III – Reconnaissance des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine et modifications des cahiers des charges **Notification dans le cadre de la PNO** (articles R.641-13, R.641-14, R.641-3 du code rural) : - des oppositions au demandeur ; - des réponses du demandeur à l'opposant	PILLOT Julien (IP) BESNAULT Guillaume (IP) ALEXANDRE Cécile (TS) BOURREAU Nicolas (TS) MILLET Pierre-Jean (TS) DUFEU José (TS) GIBOUREAU Lilian (TS) LANDEMAINE Alain (TS) BIGNON Océane (TS) GAUCHERON Sophie (TS)	IP + TS
IV – AUTORISATION DE DROITS DE PLANTATION DE VIGNE : **a) instruction courante des demandes** **b) changements de programme** **c) notifications officielles d'autorisation / de refus d'autorisation**	PASSAL Jean-Michel (ICM) ALEXANDRE Cécile (TS) BOURREAU Nicolas (TS) MILLET Pierre-Jean (TS) DUFEU José (TS) GIBOUREAU Lilian (TS) BIGNON Océane (TS) GAUCHERON Sophie (TS) CHIRON Corinne (RS) PAMPHILE Stéphanie (RS) DOUCET Marie (RS)	ICM + TS + RS
V - DEROGATION INDIVIDUELLE AU RESPECT DES RENDEMENTS DANS LE SECTEUR VITICOLE (article D.644-25 II) a) 2 et 4 du code rural)	PASSAL Jean-Michel (ICM) ALEXANDRE Cécile (TS) BOURREAU Nicolas (TS) MILLET Pierre-Jean (TS) DUFEU José (TS) GIBOUREAU Lilian (TS) BIGNON Océane (TS) GAUCHERON Sophie (TS)	ICM + TS
VI – DEROGATION INDIVIDUELLE RELATIVE A LA DATE DU DEBUT DES VENDANGES (article D.644-24 du code rural)	PASSAL Jean-Michel (ICM) ALEXANDRE Cécile (TS) BOURREAU Nicolas (TS) MILLET Pierre-Jean (TS) DUFEU José (TS) GIBOUREAU Lilian (TS) BIGNON Océane (TS) GAUCHERON Sophie (TS)	ICM + TS

VII – FONCTIONNEMENT GENERAL : a) **Réception de lettres recommandées** b) **Retrait lettres, paquets à la poste**	PASSAL Jean-Michel (ICM) THOMAS Sandrine (ICM) ALEXANDRE Cécile (TS) BOURREAU Nicolas (TS) MILLET Pierre-Jean (TS) DUFEU José (TS) GIBOUREAU Lilian (TS) LANDEMAINE Alain (TS) BIGNON Océane (TS) GAUCHERON Sophie (TS) CHIRON Corinne (RS) TERRIEN Magalie (RS) PAMPHILE Stéphanie (RS) TOUSSAINT Edwige (RS) DOUCET Marie (RS)	ICM + TS + RS

Le Directeur de l'INAO

Jean-Louis BUER

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° 2009 – S - 128

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 642-5 à L 642-16, les articles 5,6 et 11 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer, ainsi que l'article R 642.24 du code rural autorisant le directeur à déléguer sa signature,

VU l'arrêté du 29 juillet 2009 nommant Monsieur Jean-Louis BUËR directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Monsieur Gilles FLUTET,

DECIDE

- **ARTICLE 1ER** -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BUËR, directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité, délégation est donnée à Monsieur Gilles FLUTET, responsable du Service délimitation, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité et dans la limite de ses attributions les correspondances courantes relatives à ses missions, ainsi que les avis relatifs à la protection des aires d'appellations d'origine.

- **ARTICLE 2** –

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles FLUTET, la délégation visée à l'article 1er ci-dessus est donnée à Madame Laure GUILLERME et à Monsieur Alexis GUYOT pour les correspondances courantes, et à Madame Sandrine MURCIA pour les correspondances courantes et les avis relatifs à la protection des aires d'appellations d'origine.

- **ARTICLE 3** –

La Décision N° 2009-S-108 est abrogée.

Fait à Paris, le 29 juillet 2009

Le Directeur de l'INAO

Jean-Louis BUËR

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° 2009 – S - 129

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 642-5 à L 642-16, les articles 5,6 et 11 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer, ainsi que l'article R 642.24 du code rural autorisant le directeur à déléguer sa signature,

VU l'arrêté du 29 juillet 2009 nommant Monsieur Jean-Louis BUËR directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Madame Béatrice SENECHAL,

DECIDE

- ARTICLE 1-

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BUËR, directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité, délégation est donnée à Madame Béatrice SENECHAL, assistante au Bureau du budget, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité et dans la limite de ses attributions les correspondances courantes relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et les documents suivants : mandats, ordres de reversement, titres de recettes, réductions de titres de recettes, notes de débit, ré-imputations comptables, certificats administratifs, attestations de service fait.

- ARTICLE 2 -

La décision 2007-S-82 est abrogée

Fait à Paris, le 29 juillet 2009

Le Directeur de l'INAO

Jean-Louis BUËR

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° 2009-S- 130

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 642-5 à L 642-16, les articles 5,6 et 11 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer, ainsi que l'article R 642.24 du code rural autorisant le directeur à déléguer sa signature,

VU l'arrêté du 29 juillet 2009 nommant Monsieur Jean-Louis BUËR directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Madame Dominique FILHOL,

DECIDE

- ARTICLE 1 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BUËR, directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité, délégation est donnée à Madame Dominique FILHOL, directrice adjointe en charge des vins, eaux de vie et autres boissons alcoolisées, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité tous actes, décisions ou correspondances de son ressort.

- ARTICLE 2 -

La décision 2009-S-118 est abrogée

Fait à Paris, le 29 juillet 2009

Le Directeur de l'INAO

Jean-Louis BUËR

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° 2009 – S - 131

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 642-5 à L 642-16, l'article R 642.24 du code rural autorisant le directeur à déléguer sa signature,

VU l'arrêté du 29 juillet 2009 nommant Monsieur Jean-Louis BUËR directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la Convention de mise à disposition de Monsieur Daniel NAIRAUD, en date du 1er février 2007,

DECIDE

- ARTICLE 1er -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BUËR, directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité, délégation est donnée à Monsieur Daniel NAIRAUD, directeur adjoint en charge des contrôles, des coopérations scientifiques et de l'économie, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité tous actes, décisions ou correspondances de son ressort.

- ARTICLE 2 -

La décision 2008-S-105 est abrogée

Fait à Paris, le 29 juillet 2009

Le Directeur de l'INAO

Jean-Louis BUËR

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° 2009 – S - 132

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 642-5 à L 642-16, l'article R 642.24 du code rural autorisant le directeur à déléguer sa signature,

VU l'arrêté du 29 juillet 2009 nommant Monsieur Jean-Louis BUËR directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Madame Florence GRAVIER,

DECIDE

ARTICLE 1ER –

Délégation est donnée à Madame Florence GRAVIER, chef du Service Contrôles, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jean-Louis BUËR, directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité, les documents particuliers du ressort du Service Contrôles.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GRAVIER la délégation visée à l'article 1er ci-dessus est donnée à Madame Marie DERISSON et Monsieur Grégor APPAMON.

ARTICLE 3 –

La décision 2008-S-104 est abrogée

Fait à Paris, le 29 juillet 2009

Le Directeur de l'INAO

Jean-Louis BUËR

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° 2009-S- 133

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 642-5 à L 642-16, l'article R 642.24 du code rural autorisant le directeur à déléguer sa signature,

VU l'arrêté du 29 juillet 2009 nommant Monsieur Jean-Louis BUËR directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Madame Hélène BRIAL,

DECIDE

- ARTICLE 1 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BUËR, directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité, délégation est donnée à Madame Hélène BRIAL, responsable de la communication et des relations avec la presse, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité et dans la limite de ses attributions les correspondances courantes relatives à ses missions.

- ARTICLE 2 -

La décision 2008-S-107 est abrogée

Fait à Paris, le 29 juillet 2009

Le Directeur de l'INAO

Jean-Louis BUËR

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° 2009 – S - 134

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 642-5 à L 642-16, l'article R 642.24 du code rural autorisant le directeur à déléguer sa signature,

VU l'arrêté du 29 juillet 2009 nommant Monsieur Jean-Louis BUËR directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Madame Marie-Noëlle CAUTAIN,

DECIDE

ARTICLE 1ER –

Délégation est donnée à Madame Marie-Noëlle CAUTAIN, chef du Service Produits, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jean-Louis BUËR, directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité, les documents particuliers du ressort du Service Produits.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle CAUTAIN, la délégation visée à l'article 1er ci-dessus est donnée à Madame Alexandra OGNOV, Madame Sophie LLASER, Madame Valérie TO, Madame Christelle MARZIN, Madame Charlotte CREUZAT, Madame Maria GRAS, Monsieur Philippe HEDDEBAUT, Madame Marine RENAUDIN, Madame Françoise INGOUF, Madame Paulin GIRARD, Monsieur Olivier RUSSEIL.

ARTICLE 3 –

La Décision N° 2008-S-106 est abrogée.

Fait à Paris, le 29 juillet 2009

Le Directeur de l'INAO

Jean-Louis BUËR

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° 2009 – S - 135

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 642-5 à L 642-16, l'article R 642.24 du code rural autorisant le directeur à déléguer sa signature,

VU l'arrêté du 29 juillet 2009 nommant Monsieur Jean-Louis BUËR directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Monsieur Patrick de la MARQUE,

DECIDE

ARTICLE 1ER -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BUËR, directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité, délégation est donnée à Monsieur Patrick de la MARQUE, chef du Service Affaires Générales, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité et dans la limite de ses attributions les actes, décisions et correspondances courantes de son ressort.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick de la MARQUE, la délégation visée à l'article 1er ci-dessus, pour ce qui concerne la logistique et les achats, est donnée à Madame Marie-Francine LECOLAS.

ARTICLE 3 -

La décision 2008-S-103 est abrogée

Fait à Paris, le 29 juillet 2009

Le Directeur de l'INAO

Jean-Louis BUËR

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° 2009 – S - 136

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 642-5 à L 642-16, les articles 5,6 et 11 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer, ainsi que l'article R 642.24 du code rural autorisant le directeur à déléguer sa signature,

VU l'arrêté du 29 juillet 2009 nommant Monsieur Jean-Louis BUËR directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,,

VU la décision de nomination de Monsieur Philippe PONS,

DECIDE

- ARTICLE UNIQUE -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BUËR, directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité, délégation est donnée à Monsieur Philippe PONS, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité tous actes, décisions ou correspondances de son ressort.

- ARTICLE 2 -

La décision 2007-S-73 est abrogée

Fait à Paris, le 29 juillet 2009

Le Directeur de l'INAO

Jean-Louis BUËR

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° 2009 – S - 137

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE ,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 642-5 à L 642-16, les articles 5,6 et 11 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer, ainsi que l'article R 642.24 du code rural autorisant le directeur à déléguer sa signature,

VU l'arrêté du 29 juillet 2009 nommant Monsieur Jean-Louis BUËR directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Monsieur Roland GIGANTI,

DECIDE

ARTICLE 1ER –

Délégation est donnée à Monsieur Roland GIGANTI, chef du Service informatique, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jean-Louis BUËR, directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité, les documents particuliers du ressort du Service informatique.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland GIGANTI, la délégation visée à l'article 1er ci-dessus est donnée à Madame Dominique TAVERNIER.

- ARTICLE 2 -

La décision 2007-S-80 est abrogée

Fait à Paris, le 29 juillet 2009

Le Directeur de l'INAO

Jean-Louis BUËR

ORIGINE ET QUALITÉ

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° 2009 – S - 138

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 642-5 à L 642-16, les articles 5,6 et 11 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer, ainsi que l'article R 642.24 du code rural autorisant le directeur à déléguer sa signature,

VU l'arrêté du 29 juillet 2009 nommant Monsieur Jean-Louis BUËR directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Madame Véronique FOUKS,

DECIDE

ARTICLE 1ER –

Délégation est donnée à Madame Véronique FOUKS, chef du Service juridique et international, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jean-Louis BUËR, directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité, tous actes, décisions et correspondances du ressort du Service juridique et international.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique FOUKS, la délégation visée à l'article 1er ci-dessus est donnée à Mesdames Flavie BARON, Marie-Laurence COINTOT, Fanny HENNEQUIN, Mathilde OLLES-LIORET, Madame Marie QUERE, Monsieur David BATISTA, Monsieur Arnaud FAUGAS.

- ARTICLE 2 -

La décision 2007-S-74 est abrogée

Fait à Paris, le 29 juillet 2009

Le Directeur de l'INAO

Jean-Louis BUËR

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° 2009-S- 139

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 642-5 à L 642-16, les articles 5,6 et 11 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer, ainsi que l'article R 642.24 du code rural autorisant le directeur à déléguer sa signature,

VU l'arrêté du 16 avril 2007 nommant Madame Marion ZALAY directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Monsieur Hervé BRIAND.

DECIDE

ARTICLE 1 –

Délégation est donnée à Monsieur Hervé BRIAND, délégué territorial pour l'unité territoriale Ouest, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité, pendant le mois d'août 2009, les autorisations d'irrigation concernant l'ensemble des appellations d'origine contrôlées françaises.

ARTICLE 2 –

La décision N°2008-S-119 est abrogée.

Fait à Paris, le 29 juillet 2009

Le Directeur de l'INAO

Jean-Louis BUER

ORIGINE ET QUALITÉ

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

Le Président
du Conseil Permanent

Tel. ; 01 53 89 80 00
Fax : 01 42 25 57 97

DECISION N° 2009- S -140

Le PRESIDENT du CONSEIL PERMANENT DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L. 642-5 et R. 642-3 et R. 642-5,

VU l'arrêté du 1er février 2007 nommant Monsieur Michel PRUGUE, Président du Conseil Permanent de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

VU l'arrêté du 29 juillet 2009 nommant Monsieur Jean-Louis BUËR, Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

VU la décision de recrutement de Madame Véronique FOUKS en date du 1er juillet 2002.

DECIDE

- Art. 1er –

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis BUËR, Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Permanent de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances, nécessaires aux interventions judiciaires et administratives de l'Institut dans le cadre de ses actions de protection des signes d'identification de la qualité et de l'origine tant en France qu'à l'étranger, et notamment à la constitution de partie civile dans le cadre de contentieux pénaux dont l'objet entre dans le champ de compétence de l'INAO.

- Art. 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BUËR, Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, la délégation prévue à l'article 1er est accordée à Madame Véronique FOUKS, Responsable du Service Juridique et International de l'INAO.

NOM – PRENOM	SIGNATURE
Monsieur Jean-Louis BUËR	
Madame Véronique FOUKS	

Fait à Paris, le 29 juillet 2009,

M. Michel PRUGUE